

Ploaré 18 Janvier 1828.

Ploaré

Canton -



Monsieur,

Je réponds à la lettre circulaire de notre Seigneur Evêque du 24 Décembre dernier;

1° nous n'avons qu'une seule école et un seul instituteur autorisé dans cette paroisse. C'est M. Numa Stanislas Valeri qui est chargé de cette école. Son Brevet d'Instituteur, délivré par l'Académie de Rennes, est daté du 26 mai dernier. Son autorisation spéciale de notre Seigneur Evêque est datée du quatre juin suivant. est secondé par M. Théodore-Emil Piton, âgé de 22 ans. il n'a pas tiré à la conscription, son nom ne se trouvant pas trouvé sur la liste des conscrits de l'année on ne pourroit de être appelé. L'école est fréquentée par 36 enfants qui sont fort bien tenus.

2° nous n'avons pas d'instituteur appartenant à l'Institut des écoles chrétiennes.

3° nous n'en avons pas qui appartenne à d'autres corporations.

4° nous n'avons pas d'école d'enseignement mutuel.

J'ai fait passer la circulaire de la grandeur à tous les cures du canton. vous pouvez vous attendre à des réponses négatives de leur part. nous dans ce canton que la seule

école de Douarnenez

veuillez bien, Monsieur, agréer L'assurance de mes
Sentiments respectueux

Juzengon
curé de Douarnenez